

1000793803

DATE DEPOT :	2010-01-27
NUMERO DE DEPOT :	7938
N° GESTION :	2008B20254
N° SIREN :	508200813
DENOMINATION :	3 A EDITIONS
ADRESSE :	131 boulevard Voltaire 75011 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

3 A EDITIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 34.280 €
Siège social : 131, boulevard Voltaire – 75010 PARIS

RCS de PARIS : B 508 200 813

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 DECEMBRE 2009

Enregistré à : SIE PARIS 11E STE MARGUERITE

Le 08/01/2010 Bordereau n°2010/3 Case n°16

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Ext 79

L'an deux mille neuf,
Le 30 décembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société « 3 A EDITIONS », Société par Actions Simplifiée au capital de 34.280 €, divisé en 3.428 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la Présidente, faite par lettre remise en mains propres en date du 20 décembre 2009, à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents :

* Madame Myrtille DELAMARCHE

Propriétaire de :

926 actions

* Mademoiselle Anais DUBOIS

Propriétaire de :

926 actions

* Madame Sylvie ROBERT

Propriétaire de :

926 actions

* La Société DPHI

Représentée par Monsieur François de GIVRY

Propriétaire de :

650 actions

TOTAL

3.428 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

(Handwritten signatures)

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale des associés est présidée par Madame Myrtille DELAMARCHE en sa qualité de Présidente.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la Présidente,
- ✓ Augmentation du capital social à hauteur de 7.720 €, pour le porter de 34.280 € à 42.000 €, par création de 772 actions nouvelles de numéraire ;
- ✓ Renonciation par les associés à leur droit préférentiel de souscription et attribution de droit de souscription au profit de bénéficiaires désignés ;
- ✓ Constatation de l'augmentation du capital social de 7.720 €, pour le porter de 34.280 € à 42.000 € ;
- ✓ Modification de l'article 6 des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée de son rapport.



Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et constaté que le capital social était entièrement libéré, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, décide d'augmenter le capital social de 7.720 € pour le porter de 34.280 € à 42.000€, par l'émission de 772 actions nouvelles de numéraire de 10 € de nominale chacune avec une prime d'émission de 90 € par titre.

Les actions nouvelles seront émises au nominal de 10 € par titre avec une prime d'émission de 90 € par titre.

Elles ont été libérées en totalité et les fonds versés à l'appui des souscriptions ont été déposés à la Banque BNP PARIBAS.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport de la Présidente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission de la totalité des 772 actions émises par l'Assemblée Générale à hauteur de :

- 150 actions : pour Monsieur Bertrand BOUVERY ;
- 50 actions : pour Monsieur Philippe DELAMARCHE ;
- 150 actions : pour Monsieur Jean-Marc DELCAMBRE ;
- 49 actions : pour Monsieur Alexis DELCAMBRE ;
- 30 actions : pour Madame Annie DOBE-HAMARD ;
- 20 actions : pour Madame Anne-Marie DUBOIS ;
- 20 actions : pour Madame Aurélie FAURE ;
- 20 actions : pour Madame Colette FERREOL ;
- 30 actions : pour Monsieur Olivier HAMOIR ;
- 20 actions : pour Madame Elodie LANFROY-BLANC ;
- 20 actions : pour Madame Marie LARGEAUD ;
- 20 actions : pour Madame Régine LE GOFF ;
- 23 actions : pour Madame Marie-Paule LEBRET ;

(Signature)

VR

SR

AD

- 20 actions : pour Madame Françoise LEPAPE ;
- 20 actions : pour Monsieur Roger MIFETOU ;
- 20 actions : pour Madame Jocelyne RANTRUA ;
- 60 actions : pour Monsieur Jean-Luc ROBERT ;
- 50 actions : pour Monsieur Michel VUILLOD ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance, de l'état des souscriptions d'actions comme suit :

- Monsieur Bertrand BOUVERY, souscripteur de 150 actions nouvelles ;
- Monsieur Philippe DELAMARCHE, souscripteur de 50 actions nouvelles ;
- Monsieur Jean-Marc DELCAMBRE, souscripteur de 150 actions nouvelles ;
- Monsieur Alexis DELCAMBRE, souscripteur de 49 actions nouvelles ;
- Madame Annie DOBE-HAMARD, souscripteur de 30 actions nouvelles ;
- Madame Anne-Marie DUBOIS, souscripteur de 20 actions nouvelles ;
- Madame Aurélie FAURE, souscripteur de 20 actions nouvelles ;
- Madame Colette FERREOL, souscripteur de 20 actions nouvelles ;
- Monsieur Olivier HAMOIR, souscripteur de 30 actions nouvelles ;
- Madame Elodie LANFROY-BLANC, souscripteur de 20 actions nouvelles ;
- Madame Marie LARGEAUD, souscripteur de 20 actions nouvelles ;
- Madame Régine LE GOFF, souscripteur de 20 actions nouvelles ;
- Madame Marie-Paule LEBRET, souscripteur de 23 actions nouvelles ;
- Madame Françoise LEPAPE, souscripteur de 20 actions nouvelles ;
- Monsieur Roger MIFETOU, souscripteur de 20 actions nouvelles ;
- Madame Jocelyne RANTRUA, souscripteur de 20 actions nouvelles ;
- Monsieur Jean-Luc ROBERT, souscripteur de 60 actions nouvelles ;
- Monsieur Michel VUILLOD, souscripteur de 50 actions nouvelles ;

constate que le délai de souscription s'est trouvé clos par anticipation le 30 décembre 2009, les 772 actions ayant été souscrites, conformément au bulletin de souscription.

Toutes les souscriptions ont été libérées en espèces et les fonds déposés à la banque BNP, laquelle a établi le certificat du dépositaire conformément à la Loi.

L'Assemblée Générale constate donc la libération des 772 actions, par le versement en numéraire par chaque souscripteur d'une somme égale à la totalité du nominal, soit la somme de 7.720 €, ainsi que le montant total de la prime, soit la somme de 69.480 €, sur chacune de ces actions, soit au total la somme de 77.200 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social à hauteur de 7.720 €, pour le porter de 34.280 € à 42.000 €, la prime d'émission d'élevant à 69.480 €.

Le capital social est ainsi fixé à 42.000 € et divisé en 4.200 actions de 10 € chacune de nominal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 42.000 € (QUARANTE DEUX MILLE EUROS). Il est divisé en 4.200 (QUATRE MILLE DEUX CENT) actions de 10 € (DIX EUROS) chacune de nominal, entièrement libérées.

Le capital social a été initialement fixé à la somme de 9.000 €.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 30 décembre 2009, il a été décidé l'augmentation du capital social d'un montant de 18.780 €, pour le porter de 9.000 € à 27.780 €, par l'émission de 1.878 actions nouvelles de numéraire de 10 € de nominale chacune.

L'Assemblée Générale, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital social à hauteur de 18.780 €, pour le porter de 9.000 € à 27.780 €.

Aux termes d'une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 30 décembre 2009, il a été décidé l'augmentation du capital social d'un montant de 6.500 €, pour le porter de 27.780 € à 34.280 €, par l'émission de 650 actions nouvelles de numéraire de 10 € de nominale chacune avec une prime d'émission de 80 € par titre.

L'Assemblée Générale, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital social à hauteur de 6.500 €, pour le porter de 27.780 € à 34.280 €.

Aux termes d'une troisième Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 30 décembre 2009, il a été décidé l'augmentation du capital social d'un montant de 7.720 €, pour le porter de 34.280 € à 42.000€, par l'émission de 772 actions nouvelles de numéraire de 10 € de nominale chacune avec une prime d'émission de 90 € par titre.





L'Assemblée Générale, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital social à hauteur de 7.720 €, pour le porter de 34.280 € à 42.000€.

Le capital social est ainsi fixé à 42.000 € et divisé en 4.200 actions de 10 € chacune de nominal.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente et les associés.

Madame Myrtille DELAMARCHE
Présidente et Associée



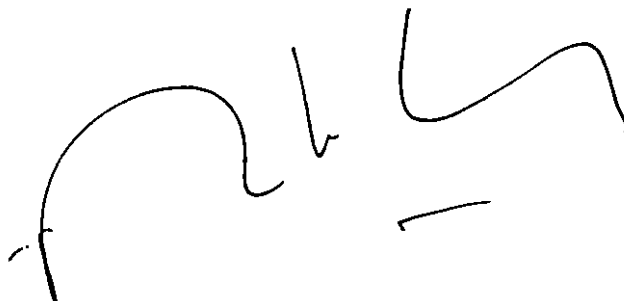
Mademoiselle Anaïs DUBOIS
Associée



Madame Sylvie ROBERT
Associée



La Société DPHI
Représentée par Monsieur François de GIVRY
Associée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. de Givry', with a stylized flourish at the end.